

Mairie de Valernes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2017

Le conseil municipal de Valernes régulièrement convoqué le 4/ 11 /2017, s'est réuni le 8 novembre 2017 à 18h00 sous la présidence de M.PIK Jean Christophe

Présents : Mesdames et Messieurs Eyriès Frédéric, Genre Henri, Latil Daniel, Marrou Gérard, Marrou Jérôme, Moran Emilie, Pik Jean-Christophe, Rolland Claude.

Absents : Mesdames : Zizzi Béatrice, Pourchier Monique et Euloge Julie

Le secrétariat de séance est assuré par M Eyriès Frédéric.

Approbation des comptes rendus de la séance du 16 Août 2017

Les présents et représentés à la séance du 16 Août 2017 ont approuvé le compte rendu.

Agence de l'eau- taux de la redevance pour pollution

Le conseil est informé par M le Maire des tarifs de redevance suivants fixés par l'Agence de l'Eau :

- 0,29 € par m³ pour la pollution domestique (inchangé par rapport au tarif de 2016)
- 0,155 € par m³ pour la modernisation des réseaux de collecte (pour 0,160 € en 2016)

Le conseil en prend acte et, à l'unanimité, charge M le Maire de les appliquer tels quels aux factures.

ONF- Aménagement de la forêt communale- Contrat FFN

Une deuxième version du contrat entre l'ONF et la Commune pour l'entretien de la forêt communale a été mise au point par M le Maire et le représentant de l'ONF. M le Maire indique que ce contrat

- ne fait désormais plus référence à la parcelle baillée par la Commune à TDF ni au produit de location correspondant
- stipule bien que l'ONF proposera chaque année un programme de coupes ainsi que des travaux d'aménagement du boisé et/ou des voies mais qu'il incombe à la commune d'en décider en fonction de ses ressources

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de contrat.

En marge de cette décision, il a été débattu de la pratique des coupes (attributaires peu soucieux de l'état des lieux après les coupes) et de l'envahissement de la piste à certains endroits. Une solution serait peut-être de redessiner les limites des coupes en prévoyant quelques zones de coupe le long de la piste au lieu de bandes verticales.

F.P.I.C- Répartition 2017

Le compte rendu de la séance du 16 Août 2017 explique en détail la situation sur le calcul du montant de la participation de la Commune (prélèvement + reversement) au fond de péréquation (FPIC).

S'il est avéré que le conseil communautaire de la CCSB a voté à l'unanimité l'adoption du régime dérogatoire libre comme l'indiquent les courriers de son président, reçus après la séance du 16 Août, il n'était pas besoin d'une délibération du Conseil Municipal pour approuver la répartition des prélèvements du FPIC, laquelle contient par ailleurs des erreurs et ne définit pas séparément les prélèvements et les reversements.

En conséquence, M le Maire propose l'annulation de la délibération n° 2017-39 du 16 Août 2017.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2017-39 du 16 Août 2017.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M le Maire informe le Conseil de l'activité de la CLECT.

Il est rappelé que les CLECT sont des commissions instaurées par la loi pour évaluer les conséquences budgétaires sur les budgets respectifs des communes et des communautés de communes (ou autres entités intercommunales) liées au transfert de compétences des unes vers les autres. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la CC, les charges et les produits le sont naturellement aussi, entraînant par exemple une modulation de l'attribution de compensation de la CC vers la commune. Il incombe à la CLECT d'évaluer et de proposer aux parties prenantes les montants correspondants. Les rapports d'évaluation de la CLECT sont à approuver par les conseils municipaux au plus tard trois mois après leur remise.

Il faut porter une attention particulière aux travaux de cette commission qui ont des conséquences budgétaires et donc fiscales ou qui peuvent avoir un impact sur les marges de manœuvre de la Commune.

Naturellement toute Commune, membre de la CC, doit pouvoir être représentée à la CLECT. Dans le cas de la CCSB, les communes sont représentées (en général) par leurs maires. La décision du conseil communautaire installant la CLECT stipule que, seuls, les conseillers communautaires peuvent participer à la CLECT. La régularité de cette dernière disposition doit être vérifiée, tout conseil municipal devant normalement pouvoir nommer le ou les représentants de sa commune.

Dans le cas de la CCSB, le président de la CCSB a été nommé pour présider aussi la CLECT (il s'agit donc actuellement du maire de Sisteron) mais l'implication dans les travaux de la CLECT du conseiller communautaire chargé par ailleurs des questions financières à la CCSB est naturellement forte (il s'agit actuellement de Mme la Maire de Lagagne). Il est donc important que les communes ne perdent pas les moyens de s'exprimer à la CLECT.

M le Maire indique que la CLECT s'est réunie trois fois depuis le début de l'année. Un rapport d'évaluation de charges a été remis lors de la dernière séance (25 septembre) sur quelques transferts à impact a priori nul pour Valernes. Le conseil municipal de la Commune a trois mois pour l'approuver.

Il est proposé de se donner le temps de l'examiner et de procéder à son approbation, le cas échéant, à une séance de décembre.

Concours du receveur Municipal- Attribution d'indemnité

Habituellement, la Commune décide de porter à 100% l'indemnité de concours du receveur municipal. Le conseil a débattu un temps certain sur les relations entre la municipalité et le service du receveur.

Ces relations ne sont pas toujours faciles :

- formalisme des écritures, nécessaire pour l'un, exagéré pour l'autre ;
- quelques cas de malentendus comme les rendez-vous de paiement à l'agence de l'eau, cause de pénalités.

Il reste qu'au-delà des strictes applications comptables qui ne supportent pas l'imprécision, la Commune a aussi besoin de conseil et que ce sera encore plus nécessaire dans la relation financière avec la CCSB.

M le Maire propose de maintenir à 100% le taux de l'indemnité de concours, soit 320 €.

Le conseil approuve cette proposition à la majorité des présents et représentés (7 pour, 1 abstention, 0 contre).

Voirie – Convention de groupement de commandes

M le Maire propose que Valernes approuve le renouvellement de l'accord cadre entre les communes d'Authon, St Geniez, Entrepierres, Sisteron, Vaumeilh et Valernes, relatifs aux travaux de voirie communale. Cette convention permet de regrouper des commandes de travaux de voirie communale entre ces communes.

La durée de la convention sera de quatre ans à partir de novembre 2017, prenant le relais de l'accord en vigueur jusqu'à cette date.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise M le Maire à signer les pièces relatives à cette convention.

Acquisition matériel communal- Demande FODAC

M le Maire explique qu'il y a un besoin immédiat de débroussaillage aux abords de certains chemins communaux ou de pistes (Hongrie notamment où le passage des pompiers serait même empêché en cas d'incendie). Ce besoin sera naturellement récurrent. Par ailleurs, la commune a de nombreux chemins où le camion ne peut avoir accès. C'est le cas aussi du temps de neige.

Il propose l'investissement dans un tracteur muni d'une épareuse avec un budget de 35000 € dans la mesure où le FODAC (Fonds Départemental d'Appui aux Communes géré par le Conseil Général) accorderait une subvention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de procéder à cet investissement et donne à M le Maire tout pouvoir pour accomplir les formalités correspondantes.

Modification au budget ; reprise des subvention 2016 du budget général vers le budget de l'eau

Ce point, qui n'est pas à l'ordre du jour, vient d'un courrier récent du comptable public. Bien que prévue au budget 2016, la subvention au budget de l'eau n'avait pas été appliquée et cela figure aux comptes administratifs approuvés. Elle aurait donc du être prévue au budget 2017

Le conseil note qu'il ne s'agit que d'opérations d'ordre et approuve à l'unanimité le transfert de 28940 € vers le budget de l'eau.

Il note aussi que la justification des lignes à modifier en conséquence n'est pas donnée.

Contrat de location de la parcelle d'Hongrie avec TDF pour le pylône

Frédéric Eyriès fait état de la discussion qu'il a eue avec M Joël Grisal, responsable patrimoine à TDF et chargé entre autres de la gestion des baux.

Il est noté pour l'essentiel que

- Le loyer a une part fixe d'environ 2500 € et que chacun des deux opérateurs téléphoniques utilisant le pylône (Orange et Free) y ajoutent 1250 €.
- Les autres opérateurs étatiques ou privés (à redevance très faible) sont réputés être couverts par la partie fixe,
- TDF fait son affaire de l'entretien de la piste limité à son propre usage

Ceci sera enregistré dans un courrier adressé à TDF, sachant qu'en résumé, le renouvellement du bail dans les conditions actuelles ne pose pas de problème particulier et qu'il n'y a pas de délibération particulière à prendre.